
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2004-2006

entre

**le Département de l'instruction publique de la République et Canton
de Genève (DIP)**

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat,

**le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires
extérieures de la République et Canton de Genève (DEEE)**

représenté par Monsieur Carlo Lamprecht, Conseiller d'Etat,

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève (DAC)

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif,

ci-après « **les collectivités publiques** »

et

l'association Sirocco

représentée par Madame Isabelle Csupor, Présidente,
Madame Virginie Bercher et Madame Maria Watzlawick, Co-directrices

portant exclusivement sur le financement du

Festival Black Movie

TABLE DES MATIERES

Titre I : PREAMBULE

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale des collectivités publiques

Article 4 : Projet artistique et culturel de l'association Sirocco

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Liberté artistique

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Article 7 : Subventions en nature

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Titre IV : ENGAGEMENTS DE SIROCCO

Article 9 : Activités

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Article 11 : Plan financier triennal

Article 12 : Promotion des activités

Article 13 : Développement durable

Article 14 : Gestion du personnel

Article 15 : Système de contrôle interne

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 16 : Comptabilité

Article 17 : Rapports annuels

Article 18 : Ecart budgétaire

Article 19 : Evaluation

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Echange d'informations

Article 21 : Cessation d'activités

Article 22 : Différends et arbitrage

Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

Annexe 1 : Objectifs et activités de l'association

Annexe 2 : Plan financier triennal

Annexe 3 : Tableau de bord

Annexe 4 : Evaluation

Annexe 5 : Adresses de contact

Annexe 6 : Statuts de l'association

Titre I : PREAMBULE

Fondé en 1991, manifestation pluridisciplinaire et centrée sur l'Afrique jusqu'en 1998, le Festival Black Movie a pour vocation de valoriser et favoriser la diversité culturelle.

En 1999, l'association Sirocco s'est créée pour reprendre l'organisation du Festival et a engagé deux co-directrices responsables de mener à bien ce projet. Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, le Festival s'est résolument ouvert au grand public, en élargissant la programmation, en multipliant les partenariats, en occupant divers lieux et en élargissant la programmation aux cinémas des continents dits du Sud : Asie, Afrique et Amérique latine.

Ce «Sud» n'est ni géographique ni économique. Par ce terme en usage, le Festival fait référence aux pays ou régions obéissant à des modes de pensées différents de notre univers mental occidental, ou à des cultures issues de la diaspora des communautés de ces aires culturelles. C'est cette acceptation de l'expression du Sud qui est valable dans le présent document.

Ce Festival a été soutenu dès le début par les collectivités publiques, notamment la Ville, le Canton et la Confédération (DDC, Pro Helvetia).

Depuis plusieurs années, Sirocco recevait des subventions de différents départements de l'Etat (DEEE, DIP, DF, DASS). En 2002, le Conseil d'Etat a décidé de regrouper ces financements sous la rubrique budgétaire de la solidarité internationale à la direction des affaires extérieures (DAE). Pourtant, il a été clairement défini que le caractère de ce Festival était double : culturel et lié au développement et à la coopération. Il est donc important que le Festival soit soutenu tant par le Service de la solidarité internationale du DEEE que par le Service des affaires culturelles du DIP. Cette convention permet de reconnaître ce double caractère du Festival.

A l'initiative de la Ville de Genève, le centre du Festival, ainsi que son administration, ont quitté Saint-Gervais pour s'installer à la Maison des arts du Grütli. La première édition du Festival Black Movie selon cette nouvelle formule s'est déroulée au printemps 2003. Suite, notamment, à ce transfert, la fréquentation de la manifestation a considérablement augmenté.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Sirocco, grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de Sirocco ainsi que sa mission d'information et de sensibilisation dans l'esprit de la solidarité internationale (article 4) correspond à la politique culturelle et à la politique en matière de coopération et de développement des collectivités publiques (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (article 19).

Par la présente convention, les collectivités publiques assurent Sirocco de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, Sirocco s'engage à organiser le Festival Black Movie et notamment à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Bases légales et réglementaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi cantonale sur le financement de la solidarité internationale (D 1 06) et son règlement d'application (art. 17).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville à Sirocco pour la mise à disposition des locaux.
- Les statuts de l'association Sirocco (annexe 6).

Article 3 : Cadre de la politique culturelle et de solidarité internationale des collectivités publiques

Les collectivités publiques soutiennent la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques ainsi que les organismes oeuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, elles portent un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des publics, notamment des jeunes spectateurs, aux problématiques des pays en développement.

Les collectivités publiques soutiennent et favorisent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux et qui encourage le public à s'ouvrir à d'autres langages et à d'autres réalités.

Conscientes que la diversité culturelle et la connaissance de l'autre est un facteur d'enrichissement, les collectivités publiques désirent encourager les projections et les actions visant à valoriser les cultures des pays du Sud et le développement de liens entre les Genevois et les ressortissants de ces cultures vivant dans le canton.

La Maison des arts du Grütli est un lieu fortement lié aux arts de l'image. Afin qu'il devienne un véritable pôle d'activités dans le domaine cinématographique, la Ville de Genève y a regroupé tous les organismes qu'elle subventionne dans la production et la diffusion du cinéma.

Dans le cadre de cette politique d'ouverture à l'autre et de sensibilisation des publics aux arts d'ailleurs, le Festival Black Movie a trouvé sa place, sa spécificité et prouvé sa nécessité.

Article 4 : *Projet artistique et culturel de l'association Sirocco*

Dans le but de promouvoir un esprit de découverte et de rencontres, en écho à la composante multiculturelle de Genève et pour que celle-ci soit une richesse, l'association Sirocco œuvre à la connaissance des cinématographies des trois continents du Sud : l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine.

En effet, ces cinémas, rarement relayés par la presse ni portés par une campagne promotionnelle, sont très peu présents sur nos écrans. La provenance des films visibles ne reflète pas la diversité des cultures du monde, et la surreprésentation des films commerciaux tend à standardiser les goûts et les émotions des spectateurs.

Pour faire face à l'efficacité et aux moyens de ces productions, l'association Sirocco effectue un travail de longue haleine, à savoir l'organisation annuelle d'un festival de films des trois continents du Sud. Par sa densité, sa dimension festive et événementielle, le Festival accroît l'impact de ces films auprès des publics.

L'association Sirocco organise donc chaque année le Festival Black Movie, cinémas des autres mondes, dont le centre névralgique est depuis 2003 à la Maison des arts du Grütli. Des activités du Festival se déroulent également dans d'autres lieux.

Chaque édition propose une programmation originale, par thématiques sociales et genres cinématographiques. Par ailleurs des activités annexes, liées au cinéma, permettent d'ouvrir le Festival à d'autres publics. Les objectifs de Black Movie étant proches de ceux du Musée d'ethnographie de la Ville de Genève, des collaborations avec cette institution sont envisagées.

Le développement du projet artistique de Sirocco se trouve en annexe 1.

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Liberté artistique

Sirocco est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des films, des conférences et des autres activités proposées au public lors des éditions du Festival Black Movie.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Les collectivités publiques s'engagent à verser à Sirocco, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 de la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour trois ans (2004 - 2006), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 700'000 francs pour les trois ans, soit 100'000 francs pour 2004 et 150'000 francs à partir de 2005 pour la Ville de Genève, 50'000 francs par an pour le DIP (Grandes manifestations) et 50'000 francs par an pour le DEEE (Solidarité internationale).

Article 7 : Subventions en nature

Les collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à Sirocco par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville de Genève met gracieusement à la disposition de la direction du Festival Black Movie des bureaux sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 6'450 francs par an (base 2003).

Pour la durée du Festival, la Ville de Genève met de plus à disposition les locaux communs du Grütli.

Dans le cadre de l'aménagement, de la décoration et de l'accueil du centre principal du Festival, la Ville de Genève apportera un appui complémentaire en 2004 sur présentation des factures et à concurrence de 30'000 francs.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Sirocco et doit figurer dans ses comptes.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Les collectivités publiques versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Les contributions sont versées, dans la mesure du possible, en janvier de chaque année, afin de garantir un apport financier le plus tôt possible à Sirocco car les éditions du Festival Black Movie se déroulent en début d'année. Le versement n'intervient pas tant que les comptes de l'édition précédente n'ont pas été présentés et examinés (cf. article 16).

Titre IV : ENGAGEMENTS DE SIROCCO

Article 9 : Activités

Sirocco s'engage à organiser chaque année une édition du Festival Black Movie et à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par les collectivités publiques dont le montant correspond à celui fixé à l'article 6 et à l'annexe 2.

Sirocco adhère aux dispositions prises par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Sirocco est gérée sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 6), et respecte les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Sirocco s'oblige à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

Article 11 : Plan financier triennal

Sirocco fournit un plan financier triennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 2). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Le 31 octobre 2005 au plus tard, Sirocco fournira aux collectivités publiques un plan financier pour la prochaine période.

Article 12 : Promotion des activités

Les activités du Festival Black Movie font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par le Festival doit figurer impérativement et de manière très visible la mention « Association subventionnée par la Ville et le Canton de Genève ». Les logos de la Ville et du Canton doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 13 : Développement durable

Sirocco s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle sera attentive aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable. Elle veillera aux économies d'énergie et recyclages de matériaux. Elle sera sensible aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec les administrations partenaires.

Article 14 : Gestion du personnel

Sirocco est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Pendant la durée de la convention, Sirocco établit un cahier des charges pour la direction ainsi qu'un organigramme.

Article 15 : Système de contrôle interne

L'association Sirocco met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 16 : Comptabilité

Sirocco est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, Sirocco doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle. Elles se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

La directive du DIP concernant la présentation des comptes sera respectée.

Article 17 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard à la fin du mois de septembre, Sirocco fournit aux collectivités publiques le bilan et les comptes de pertes et profits par prestations, le bilan et les comptes de pertes et profits consolidés, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget triennal actualisé.

Sirocco tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel qui doit être remis chaque année aux collectivités publiques. Ce rapport prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique la nature des éventuels écarts.

Article 18 : Ecart budgétaire

Sirocco est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges, selon les modalités suivantes :

Résultats supérieurs aux prévisions budgétaires :

Sirocco reporte les excédents sur les exercices ultérieurs. En cas de présence d'un excédent supérieur à 15% de la subvention annuelle des collectivités publiques à l'issue de la période triennale, le montant de l'enveloppe budgétaire pour les années suivantes pourra être revu. Dans ce cas, Sirocco conserve l'excédent mais celui-ci vient en déduction, à titre d'avance de trésorerie, des subventions ultérieures.

Résultats inférieurs aux prévisions budgétaires :

Sirocco a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période triennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Sirocco prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 19 : Evaluation

Début 2006, dernière année de validité de la convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des deux précédents exercices selon les critères figurant à l'annexe 4. Les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion pour le renouvellement de la convention.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler aux trois autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire des activités de Sirocco ou du Festival Black Movie, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient aux collectivités publiques.

Article 22 : Différends et arbitrage

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement à l'amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

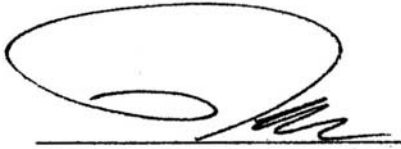
Article 23 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur retro-activement le 1er janvier 2004. Elle est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

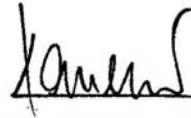
Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2006.

Fait à Genève le 21 janvier 2004 en quatre exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

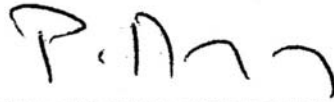


Charles Beer
Conseiller d'Etat
Président du Département de
l'instruction publique



Carlo Lamprecht
Conseiller d'Etat
Président du Département de
l'économie, de l'emploi et des
affaires extérieures

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
Président du Département des
affaires culturelles

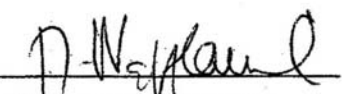
Pour l'Association Sirocco :



Isabelle Csupor
Présidente



Virginie Bercher
Co-directrice



Maria Watzlawick
Co-directrice

Annexe 1 : Objectifs et activités de l'association Sirocco

Objectifs de l'association Sirocco :

- En écho à la Genève multiculturelle, promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres.
- Faire découvrir et connaître les cultures des continents du Sud par le biais de leur cinématographie, trop peu diffusée.

Pour ce faire, elle organise chaque année un festival de films actuellement **dénommé Festival Black Movie, cinémas des autres mondes**. En 1999, avec la reprise du Festival par l'association Sirocco, la programmation a été élargie aux cinématographies des continents dits du Sud, et s'est spécialisée dans une approche par **thématiques**.

LES SPECIFICITES DU FESTIVAL BLACK MOVIE

- I. La ligne artistique : une programmation par **thématiques** qui permet de faire découvrir des courants cinématographiques émergents, proposer une autre vision de l'actualité, souligner des aspects formels ou de contenu. Ces programmations sont accompagnées de **conférences** ou **débats**. Une présence continue des cinématographies **du continent africain** est assurée.
- II. De nombreuses **propositions autour du cinéma**, ciné-contes, atelier pour adultes étrangers, soirée-événement, qui permettent d'amener des **nouveaux publics** à se familiariser avec ces cinémas. Un travail spécifique à l'intention des **écoles** (CO et PO, 12 – 19 ans) est organisé.

I. La ligne artistique du Festival Black Movie (programmation filmique)

Le Festival Black Movie propose des programmations thématiques conçues autour de **sujets de société** ou de **l'actualité**, des **sections liées aux cinémas populaires** et aux **nouvelles cultures urbaines**, des sections autour d'un **genre**, des **rétrospectives** de cinéastes et une approche plus spécifique des cinémas du **continent africain**.

Le Festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des trois continents du Sud.

- Faisant écho aux thèmes sociaux récurrents dans les cinémas du Sud, l'association Sirocco propose chaque année une **thématique principale sociale** (identité arabe, migrations, quotidien des femmes, communautés, mémoire pour les années précédentes). Films dissidents ou officiels, documentaires ou fictions, ces films sont accompagnés par une **conférence** ou un **débat** en lien avec l'un des films ou la section dans son ensemble. Des sous-sections liées à une région peuvent prendre place pour illustrer la thématique évoquée (Israël-Palestine pour la thématique « Mémoire » en 2003).

Afin d'optimiser le travail de prospection et de découverte de nouveaux talents, des correspondants de programmation assurent un relais du Festival Black Movie.

2004 - 2006 : Le Festival poursuit ce travail par thématiques sociales, en privilégiant des films des continents du Sud pas ou peu vus en Suisse.

Moyens à développer : renforcer le temps imparti à la programmation, renforcer les relais de programmation.

- Les cinémas dits « **populaires** » (vidéos domestiques nigérianes, animations japonaises), souvent sous-estimés, sont au plus près des réalités sociales d'un pays et porteurs d'une critique bienvenue à l'encontre des genres dominants.

De plus, la rentabilité de ces genres populaires permet à un pays de produire et d'avoir accès à ses propres images, qui reflètent sa réalité. L'effet-miroir des productions nationales est essentiel pour assurer la continuité et la singularité d'une identité et d'une culture.

2004 - 2006 : Le Festival Black Movie continue à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui.

● Phénomène révélateur parfois d'un contexte social particulier, des **genres cinématographiques** émergent (polars latino-américains, documentaires africains). Repérant et relayant ces courants, le Festival Black Movie propose une sélection de ces films, tout en recontextualisant leur production (textes originaux dans le catalogue).

2004 - 2006 : Le Festival Black Movie continue à proposer des programmations ponctuelles de genre.

● Le Festival effectue un travail approfondi unique en Suisse sur les **cinématographies africaines**. En effet, outre la présentation d'un choix dans la **production récente**, et la mise en valeur d'un cinéaste par une **rétrospective**, le Festival aborde les cinématographies africaines et de la diaspora par le biais de leur **contenu** (le sacré, la musique, les religions), et propose des lectures transversales géographiques et temporelles en collaboration internationale avec des associations œuvrant dans le même sens.

2004-2006 : Le Festival Black Movie poursuit son approche des cinémas du continent africain. Au gré des collaborations et associations, des programmations thématiques seront proposées.

Rencontres avec les réalisateurs

Elément convivial incontournable, la rencontre entre le cinéaste et son public doit être optimisé. Jusqu'à présent, en raison des contraintes financières et de l'incertitude du financement total, les invitations aux cinéastes ont plutôt été freinées. Par contre, le Festival Black Movie offre un espace privilégié de discussion - le Salon -, animé par une spécialiste du cinéma.

2004-2006 : Le Festival diversifie les invitations et assure un bon accompagnement des discussions avec le public.

II. Autour du cinéma

Le Festival développe des projets destinés à **amener de nouveaux publics** vers ces cinémas, en exploitant la richesse des potentialités du 7^e art, nuit de films ; repas, concert et film d'une région, ciné-contes pour les enfants et les classes primaires, proposition d'ateliers pour les élèves étrangers des cours de français, soirée carte-blanche à une association d'une communauté étrangère de Genève, etc. Ces projets liés au cinéma permettent aussi de faire voyager le Festival hors de son lieu principal et d'aller à la rencontre de nouveaux spectateurs.

2004 - 2006 : Le Festival Black Movie continue à proposer des événements inédits ou renouvelés. Il privilégie les collaborations ponctuelles, originales et excentrées du lieu principal du Festival.

Publics du Festival

Le Festival, qui se fait depuis quelques années le reflet de courants cinématographiques liés à la modernité urbaine, rencontre un écho grandissant auprès de la **jeune génération**. Ce public s'ajoute au public habituel du Festival, amateur de cinéma et voyageur (30-75 ans) et aux publics concernés par les activités intitulées « Autour du cinéma ».

2004 - 2006 : Le Festival améliore l'approche de ses différents publics par une information adéquate et ciblée.

Séances scolaires

Le Festival développe des liens avec les professeurs du Cycle d'orientation et du post-obligatoire afin de mettre sur pied des séances adaptées au degré et besoin de leur enseignement : projections spécifiques avec dossier pédagogique, rencontre des réalisateurs. Le Festival vise à inviter les jeunes générations à voir autre chose que ce qui leur est proposé habituellement et à les impliquer activement (résumés, interviews, recherche sur la situation d'un pays, etc).

2004 - 2006 : L'association Sirocco s'engage à poursuivre une politique de sensibilisation des jeunes au cinéma des autres mondes en organisant, en collaboration avec les directions des trois ordres d'enseignement, des projections pour les élèves et des rencontres avec des réalisateurs au tarif de 5 francs par élève.

DEVELOPPEMENT ET PERSPECTIVES 2004 – 2006 EN QUELQUES MOTS

Afin de promouvoir les cinématographies des cultures non-occidentales, le but du Festival est de développer un **grand événement cinématographique** annuel en résonance à **la Genève multiculturelle** : un festival de films contemporains, ancré dans des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui, développant des programmations inédites et novatrices.

Jusqu'à présent, au vu des contraintes financières - réponses très tardives, financement pas toujours bouclé - la direction du Festival a dû faire des choix pour limiter le risque financier. Dès lors qu'une convention de subventionnement entre la Ville, l'Etat et l'association se met en place, des moyens devront être prioritairement engagés dans les deux domaines suivants :

- I. La **professionnalisation** de l'équipe du Festival. En effet, jusqu'à présent, l'association Sirocco a engagé plutôt des assistants ou des stagiaires. Il est pourtant primordial que certains secteurs soient assurés par des professionnels : presse, promotion, rédacteurs, techniciens.
- II. Le **renforcement de la promotion** du Festival, par l'information à la presse et les contacts avec les sponsors. Cet aspect est d'autant plus important que les partenaires promotionnels, en crise financière également, sont de moins en moins enclins à proposer des espaces d'information gratuits en échange d'une visibilité dans le Festival. Un budget publicitaire plus conséquent est donc nécessaire.

Annexe 2 : Plan financier triennal de Sirocco

CHARGES	Editions		
	2004	2005	2006
Programmation de films			
Frais de déplacement et séjour (festivals)	6'500	7'000	7'500
Location films	25'000	28'000	30'000
Sous-titrage électronique	17'000	17'000	18'000
Location matériel technique (projecteurs videos etc)	2'000	2'000	3'000
Transport films, frais dédouanement	15'000	15'500	16'000
Assurance films	500	550	570
Participation salles cinémas (location salles, services, % exploitant)	30'000	30'000	32'000
Prix du Public	5'000	5'000	5'000
Frais divers	500	500	500
Total:	101'500	105'550	112'570
Invités			
Voyages	8'000	9'000	11'000
Frais de séjour (hôtel et perdiem)	7'000	8'000	10'000
Frais divers: fleurs, taxis, verres, repas	1'500	1'500	1'500
Total:	16'500	18'500	22'500
Interventions autour du cinéma			
Projets divers	9'000	9'000	10'000
Scolaires: location films, invités, etc	16'000	16'000	16'000
Total:	25'000	25'000	26'000
Accueil			
Frais de décoration lieu d'accueil et bar	5'000	5'000	5'000
Décoratrice	2'000	2'000	2'000
Buffet d'ouverture	3'000	3'000	3'000
Nettoyage bureau et lieux festival	500	500	500
Frais divers	100	100	100
Total:	10'600	10'600	10'600
Frais de promotion et publicité			
Frais représentation	5'000	5'000	5'000
Droits d'auteur photos textes, traduction	1'000	1'000	1'000
Reportage photo	400	400	500
Site web (création et maintenance)	2'000	2'000	3'500
Graphisme: catalogue, programme, affiche, flyers, etc	11'000	11'000	11'000
Impression: catalogue, programme, affiche, flyers	21'000	21'000	22'000
Affichage extérieur	6'500	6'500	7'500
Promotion: encarts, dépôt cassettes, etc	7'000	7'000	8'000
Mise sous plis + mailing	3'500	3'500	3'500
Affichage intérieur, dépôt matériel promotionnel	3'500	3'500	3'500
Frais matériel promotionnel: duplication K7, coursiers etc	500	500	500
Flashage	700	1'000	1'500
Total:	62'100	62'400	67'500
Frais administratifs			
Charges bureau: nettoyage, chauffage, électricité	1'550	1'550	1'550
Charges bureau: loyer	6'450	6'450	6'450
Téléphone, fax, Net	6'000	6'000	6'000
PTT, coursiers	1'200	1'200	1'200
Frais documentation: revues, argus presse	1'500	1'500	1'500
Photocopies, dossiers, fournitures bureau	3'000	3'000	3'000
Machines et maintenance	1'500	1'500	1'500
Frais bancaires, taxes adm, assurances	1'700	1'700	1'700
Fiduciaire, frais bancaires	900	900	900
Comptabilité	5'500	5'500	5'500
Frais divers	1'200	1'200	1'300
Matériel téléphonique et internet: rallonges, câbles, etc	430	600	790
Amortissement installation téléphonique et informatique	2'340	2'340	2'340
Total:	33'270	33'440	33'730

Convention de subventionnement du Festival Black Movie

Frais de personnel

Postes ponctuels:

Billetterie, gardiennage	500	500	700
Accueil: informations au public	1'500	1'500	1'500
Responsable accueil cinéastes	1'500	1'500	2'000
Assistant	2'000	3'000	3'000
Responsable technique	1'000	2'000	2'000
Accueil et gestion bénévoles	2'500	2'500	3'000
Projectionnistes	4'000	4'500	4'700
Responsable régie copies et invitations cinéastes	9'000	9'500	9'700
Scolaires: organisation	7'000	7'000	7'000
Responsable promotion et vente annonces	2'000	2'000	3'000
Attachée de presse	10'000	10'000	12'000

Postes permanents:

Coordination	17'000	17'000	18'000
Direction: programmation, organisation, administration	120'000	120'000	124'000

	<i>Total des salaires</i>	<i>178'000</i>	<i>181'000</i>	<i>190'600</i>
Charges sociales (AVS/AI/AC/AMAT/LAA 7.064%)		12'570	12'790	13'450
LPP		8'220	8'220	8'520
Autres frais liés		240	500	530
	Total :	199'030	202'510	213'100

Total des charges	448'000	458'000	486'000
--------------------------	----------------	----------------	----------------

RECETTES (perspectives)	Editions		
	2004	2005	2006
Ville de Genève, subvention	100'000	150'000	150'000
Ville de Genève, subventions en nature (location bureau, colonnes Morris)	7'828	7'828	7'828
Ville de Genève, complément ponctuel	30'000		
Etat de Genève, DIP et DEEE	100'000	100'000	100'000
Direction du développement et de la coopération	50'000	55'000	65'000
Office des réfugiés	3'000	5'000	5'000
Loterie romande		10'000	
Pour cent culturel Migros	5'000	5'000	5'000
Pro Helvetia	10'000	10'000	10'000
Fondation Thomas Stanley Johnson		15'000	
Organisation Mondiale pour la Propriété intellectuelle	6'000	6'000	6'000
Organisation des Nations Unies	6'000		5'000
Agence internationale de la francophonie		1'000	4'000
Unesco Fonds international pr la promotion de la culture	40'000		
Unesco Conseil International du cinéma			30'000
Autres recettes: billetterie, publicité, vente affiches, cotisations	90'172	93'172	98'172
Total des recettes	448'000	458'000	486'000
Solde	0	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord

Sirocco utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Personnel :

Personnel administratif (postes en équivalent %, personnes)

Personnel technique (postes en équivalent %, personnes)

Stagiaires (postes en équivalent %, personnes)

Professionnels (postes en équivalent %, personnes)

Activités :

Nombre de projections et de films sélectionnés (publiques, scolaires publiques, scolaires privées)

Nombre d'autres activités (contes, conférences, ...)

Nombre de spectateurs (total, par activités)

Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels et nombre de lieux

Finances :

Charges de personnel (administratif et technique)

Charges de production (programmation, invités, interventions autour du cinéma, accueil)

Charges administratives

Charges de promotion et de publicité

Total des charges

Subventions Ville de Genève

Subventions en nature Ville de Genève

Autres subventions en nature

Subventions Canton de Genève (DIP + DEEE)

Autres apports publics

Contributions privées, sponsors et mécènes

Recettes billetterie

Ventes et produits divers

Total des produits

Résultat

Fonds propres

Investissements

Billetterie :

A. Nombre d'abonnements - Nombre d'accrédités - Nombre d'invitations

B. Nombre de billets plein tarif

C. Nombre de billets à prix réduit (étudiants, 20 ans/20 francs, AVS, chômeurs, scolaires à 5.-)

Ratios (%):

Subventions Ville & Canton / total des produits

Subventions Ville & Canton / total des subventions reçues

Recettes billetterie ou ventes diverses / total des produits

Charges de personnel / total des charges

Charges administratives / total des charges

Nombre de billets étudiants, 20/20 et scolaires / nombre total de billets

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts de Sirocco en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) : énergies consommées, déchets produits, nourritures et boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués, etc.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 19 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2006.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 17.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements de Sirocco mentionnés à l'annexe 1 et le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
 - l'application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées dans l'article 7.

- 3. la réalisation des objectifs de Sirocco** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit :
 - faire découvrir et connaître les cultures des continents du Sud par le biais de leur cinématographie ;
 - mettre en valeur la cinématographie et le contexte de vie des pays peu industrialisés ;
 - sensibiliser les publics à d'autres réalités;
 - collaborer avec le milieu scolaire.

Ces objectifs seront mesurés notamment par :

- la provenance des films programmés : films des pays des trois continents dits du Sud.
- l'effort fait pour mettre en lumière les contextes de vie de ces pays: programmation thématique par contenu ou genre significatif.
- les activités proposées et les actions ciblées pour faire découvrir le cinéma des trois continents du Sud à d'autres publics (contes, conférences, ...) ;
- les partenariats, les collaborations ponctuelles et l'investissement d'autres lieux pour aller à la rencontre de nouveaux spectateurs ;
- les actions d'information, de communication et de promotion, en particulier envers les nouveaux publics ;
- les mesures prises pour valoriser les compétences du personnel et professionnaliser l'équipe;
- les collaborations avec les enseignants et les classes du département de l'instruction publique.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Conseiller culturel
Département municipal des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 9
1211 Genève 17

e-mail : jean-francois.rohrbasser@dac.ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Canton de Genève - Département de l'instruction publique :

Monsieur Jean-Pierre Ballenegger
Délégué aux affaires culturelles
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

e-mail : jean-pierre.ballenegger@etat.ge.ch
tél. : 022 327 34 40
fax : 022 327 34 43

Canton de Genève - Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures :

Madame Sylvie Cohen
Directrice
Direction des affaires extérieures
Case postale 3952
1211 Genève 3

e-mail : sylvie.cohen@etat.ge.ch
tél. : 022 327 32 57
tél.: 022 388 15 40 (Solidarité internationale)
fax : 022 327 29 97

Festival Black Movie :

Mesdames Virginie Bercher et Maria Watzlawick
Co-directrices
Festival Black Movie
Rue du Général - Dufour 16
1204 Genève

e-mail : info@blackmovie.ch
tél : 022 320 83 87
fax : 022 320 85 27

Annexe 6 : Statuts de l'association Sirocco

Sous le nom d'Association SIROCCO désignée ci-après l'association, est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et les articles 60 sqq. du Code Civil Suisse.

STATUTS (modifiés le 11.2.03)

Article 1: Dénomination

SIROCCO, désignée ci-après: l'association.

Article 2: Buts

Les buts de l'Association sont:

- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie
- de programmer des cinématographies méconnues
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée Festival Black Movie

Article 3: Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4: Siège

L'association a son siège légal à Genève.

Article 5: Membres

1. Toute personne s'intéressant aux activités de l'association et souhaitant participer activement à la réalisation de ses buts peut formuler une demande d'admission à l'AG. L'AG se prononce à l'unanimité de tous les membres présents sur l'admission de nouveaux membres sans indication de motifs.
2. La qualité de membre se perd par démission, par le décès ou par décision d'exclusion prise par l'AG.
3. Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements de celle-ci. Ils n'ont aucun droit personnel aux biens de l'association.

Article 6: Organes de l'association

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le comité.

Article 7: Assemblée Générale

1. L'AG est le pouvoir suprême de l'association.
 2. L'AG est convoquée au minimum une fois par an, par écrit, par le comité, dix jours avant la date de sa réunion.
 3. L'AG prend ses décisions à la majorité absolue des membres, chaque membre disposant d'une voix. L'adhésion par écrit à une proposition est considérée comme un vote.
 4. Il incombe notamment à l'AG de:
 - élire le comité (notamment le président, le trésorier et le secrétaire).
 - approuver le budget et les comptes annuels
 - adopter et modifier les statuts
 - statuer sur l'adhésion des nouveaux membres
 - dissoudre l'association
- prendre connaissance des activités du comité et des projets développés par la direction

Article 8: Le comité

Le comité est élu par l'AG pour un an renouvelable.

Il est composé d'au moins trois personnes.

Le comité nomme la direction pour un an, renouvelable.

Le comité a les pouvoirs les plus larges pour assister la direction dans sa gestion et sa représentation de l'association.

Article 9: Mandat de la direction

1. La direction est chargée de réaliser les projets émanant de l'association.

2. Elle représente ces projets vis-à-vis des tiers.

3. Elle décide de sa politique artistique, engage les collaborateurs, gère sur le plan administratif les affaires de l'association ou les projets décidés par celle-ci.

4. Elle veille à la tenue des comptes, établit le budget et en contrôle l'application.

Article 10: Ressources

Les ressources de l'association sont assurées par:

- les subventions, dons ou legs en sa faveur
- les recettes des manifestations et projections qu'elle organise
- les cotisations des membres (fixées à 20.- par année)

Article 10 bis: Engagement vis-à-vis des tiers

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de la direction ou d'un des co-directeurs en cas de co-direction, ou d'un membre du comité.

Article 11: Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Article 12: Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Article 13: Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'association sera remis à une organisation de son choix, poursuivant des buts analogues.

Genève, le 11 février 2003